

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE STRASBOURG
11, avenue de la Liberté – 67000 STRASBOURG

MISE EN CONFORMITE SECURITE INCENDIE DU SOUS-SOL DU BATIMENT

LOT n°01 DEMOLITION CURAGE

CCTP- Cahier des Clauses Techniques Particulières



Vue de la façade principale sur l'Avenue de la Liberté

Maîtrise d'ouvrage :

Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects du Grand-Est
25, avenue Foch – BP 61074 – 57036 METZ

Assistance à Maîtrise d'ouvrage :

Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel SIEP
Bureau Immobilier et Maitrise d'Ouvrage BIMO
Antenne Nord-Est- Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin_ 67000 Strasbourg

PRÉAMBULE

Présentation

Le présent document a pour objet la description des travaux et prestations à exécuter dans le cadre de la mise en conformité de sécurité incendie du sous-sol de la Direction Régionale des Douanes de Strasbourg. Plusieurs non conformités portant sur la sécurité incendie de manière générale ont été constatées et relevées suite à un audit mené par la société Dekra et reprises dans un rapport du 16 janvier 2023 joint en annexe du présent dossier de consultation.

Prescriptions générales

L'entrepreneur du présent lot s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la perfection de l'ouvrage et qu'il présente toutes les conditions d'achèvement nécessaires.

Par conditions d'achèvement s'entendent tous les travaux annexes nécessaires pour la remise en état complète des ouvrages et des installations sur lesquels l'entreprise intervient.

Aucun supplément de prix ne pourra être accepté du fait de prestations qui auraient été sous-estimées par ignorance des conditions d'exécution.

L'entrepreneur reconnaît par la signature du document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives qu'il a une parfaite connaissance des travaux lui incombant et de leur destination.

Il établira son offre de sorte que ses prix unitaires et son prix global tiennent compte de tous les impératifs techniques de l'installation et des contraintes imposées par le maître d'ouvrage.

En cas d'erreurs ou d'omissions contenues dans le présent descriptif et/ou sur les plans, l'entrepreneur sera tenu d'en avertir le maître d'ouvrage et de rectifier son offre en conséquence, aucun supplément de prix ne pouvant être accepté de ce fait après la remise des offres.

Pendant l'exécution des travaux et pendant la période de garantie, l'entrepreneur doit se conformer aux ordres de la maîtrise d'ouvrage et du contrôleur technique et se soumettre à toute vérification qui serait demandée.

A l'achèvement de ses travaux et avant les opérations préalables à la réception, l'entrepreneur s'assurera de la bonne exécution de ses travaux par un autocontrôle de ses travaux.

Il devra effectuer toutes opérations telles que déposes, sondages, le tout à ses frais, risques et périls.

Au cas où le remplacement de matériaux ou matériels, dont la réfection d'ouvrages sont reconnus nécessaires par le maître de l'ouvrage, l'entrepreneur supportera toutes les dépenses entraînées, incluses les réfections et réparations de toute nature.

Règlements et normes

L'entrepreneur est tenu de se conformer aux lois, règlements, arrêtés et décrets en vigueur, ainsi qu'aux Documents techniques unifiés (DTU), aux normes AFNOR, des prescriptions CSTB et aux règles de l'art.

L'entrepreneur, en signant son marché, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations.

Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant la signature du marché.

Si, en cours de travaux, de nouveaux règlements entraient en vigueur, l'entrepreneur serait tenu d'en informer le maître d'ouvrage par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

Prise de possession du chantier

Du fait de la remise de son offre, l'entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux du chantier pour connaître notamment les dispositions des lieux, les possibilités d'accès, les dispositions qu'il a à prendre pour ses stockages, les servitudes dues à l'environnement, etc...

En conséquence, il n'est jamais alloué de supplément quelconque pour sujétions inhérentes à la prise de possession du chantier qui, bien que non précisées aux documents contractuels, s'avèreraient nécessaires.

Lors de l'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises, les protections nécessaires réalisées pour qu'au jour fixé pour la réception, les abords et les ouvrages existants et créés soient laissés dans un parfait état de propreté, sans gravois, détritux, matériaux, etc... et parfaitement remis en état.

Contenu de l'offre et du prix

Le prix forfaitaire comprend tous les frais et sujétions inhérents à la dépose et à la démolition prévue au CCTP et autres, qu'elle que soit la nature des ouvrages et matériaux constituant les ouvrages à démolir et à la bonne conservation des existants restants et voisins.

Les prix fournis s'entendent toutes dépenses incluses et en particulier :

- la main d'œuvre,
- le transport, le déchargement, la mise en place, le réglage et le raccordement des matériels nécessaires à la démolition
- tous les travaux nécessaires,
- les échafaudages, nacelles nécessaires à la mise en œuvre des matériels ainsi que leur vérification par un organisme agréé,
- le maintien en bon état ainsi que la réfection de tous les ouvrages détériorés pendant les travaux
- les assurances,
- les frais éventuels de traitement des déchets et gravois issus de la démolition
- le nettoyage et l'enlèvement des débris qui lui sont propres,
- le phasage des travaux.

Etudes d'exécution

Sans objet dans le cadre du présent lot

Déroulement du chantier

D'une manière générale, l'Entrepreneur devra prendre toutes précautions de nature à éviter tout risque, notamment de chute dangereuse de matériaux ou outillages.

Tout incident ou accident pouvant survenir du fait des travaux engagera l'entière responsabilité de l'entrepreneur qui devra prendre à sa charge la remise en état complète et le paiement d'indemnités aux tiers ayant subis des dommages.

➤ Sécurité des personnes

Les dispositifs propres à assurer la sécurité individuelle et collective des personnes pendant l'exécution des travaux conformément aux lois et règlements en vigueur seront prévus par le titulaire du présent lot, tant au niveau du personnel des entreprises que des tiers (agents, usagers, voisins, passants etc.). L'entrepreneur devra se soumettre sans délai à toute demande du Maître d'Ouvrage sans pour autant se prévaloir d'aucune indemnité.

➤ Nettoyage du chantier

L'entrepreneur devra un nettoyage de la zone chantier, et un enlèvement des gravats et détritux quotidiennement.

Il sera tenu de laisser, à l'issue de ses travaux, les lieux propres et en un état tel, que le Maître d'Ouvrage puisse jouir de l'ouvrage sans sujétions complémentaires.

Que ce soit sur le chantier ou les voiries, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire procéder au nettoyage ou à la remise en état des lieux, en cas de laxisme ou de défaillance de l'entreprise, aux frais de celle-ci.

➤ **Phasage des travaux**

Les espaces situés en sous-sol sont essentiellement occupés par des locaux de stockage et archives. Devant l'impossibilité pour les usagers de libérer tous les locaux, il est prévu de décomposer l'opération en 3 phases successives de travaux. Le service utilisateur se chargera de déménager les archives et stocks suivant l'avancement.

➤ **Ouvrages existants**

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour ne pas causer de dommages aux autres ouvrages existants conservés.

Il assurera la protection par bâchage provisoire des sols et le calfeutrement des zones occupées et ce à toutes les étapes du chantier jusqu'à la parfaite finition de tous les ouvrages.

L'entrepreneur devra bien évidemment la remise en état complète, après exécution de ses travaux, des zones concernées.

L'entrepreneur assumera la responsabilité des désordres et dégâts qu'il aurait occasionnés à l'occasion des travaux, et supportera les frais de réparations et remises en état éventuels. En cas de constatations de défauts existants, il les signalera immédiatement au Maître d'ouvrage, il prendra toutes précautions pour ne pas aggraver le phénomène.

➤ **Approvisionnement**

L'entrepreneur du présent lot intégrera à son offre, tous ses frais d'approvisionnement, de fourniture, et de mise en œuvre des matériaux, quelles que soient les difficultés et sujétions inhérentes à la situation et à l'environnement du chantier.

➤ **Appareils de levage et de montage**

L'entrepreneur du présent lot intégrera à son offre, toutes ses fournitures d'engins et appareils nécessaires au levage et montage, compris toutes sujétions d'approvisionnement et accès, pose et dépose de ces installations.

Prescriptions particulières relatives aux travaux de démolition et de curage

➤ **Dépose et démolition non structurelles**

L'Entreprise du présent lot conserve la propriété de tous les matériaux récupérables. Les matériaux récupérables seront évacués du chantier au fur et à mesure de leur dépose. Les matériaux non récupérables, les gravois et déchets seront immédiatement et totalement évacués du chantier. Il ne sera toléré aucune incinération sur place.

Tous les gravois, déchets, matériaux, matériels, et autres, inutilisables, seront chargés sur camions ou autres et transportés vers des centres de traitement des déchets spécifiques selon leur nature.

Tous les matériaux, matériels et autres, récupérables, seront également évacués du chantier et transportés vers des centres de tri et de revalorisation adéquats.

➤ **Etat du bâtiment**

L'entrepreneur prendra possession des locaux dans l'état actuel. La prise de possession du chantier par l'Entrepreneur aura lieu le jour de la délivrance de l'ordre de service l'invitant à entreprendre la réalisation de ses travaux

Les ouvrages à démolir étant livrés en l'état, tous les déchets et équipements de toute nature présents sur l'ensemble des plateaux devront être évacués par l'entreprise.

L'entrepreneur devra prendre à sa charge, toutes dispositions d'étampage ou de consolidation nécessaire à la consolidation du bâtiment lors des opérations délicates de démolition.

➤ Réseaux

En cours de travaux, l'entreprise devra signaler au maître d'ouvrage toute présence de canalisations rencontrées et devra s'assurer de leur mise hors service ainsi que de leur bouchonnage avant d'entreprendre toute dépose.

En cas de découverte de réseaux ou ouvrages indépendants des ouvrages à démolir mais non répertoriés, l'Entrepreneur est tenu d'en avertir le maître d'ouvrage

Il appartiendra également à l'Entrepreneur de se renseigner pour connaître la position précise des diverses canalisations passant à proximité des zones à déshabiller. Il sera responsable des accidents ou dégâts pouvant survenir à ces canalisations du fait de l'exécution de ses travaux.

➤ Exécution des travaux

Compte tenu des prescriptions ci-dessus, il appartiendra à l'Entreprise de réaliser les actions de déshabillage par procédés manuels ou mécaniques n'engendrant aucun désordre sur les ouvrages conservés.

L'Entreprise indiquera, dans son dossier de remise de prix, les dispositions qu'elle envisage, le matériel prévu, les protections et les mesures de sécurité envisagées.

Toutes dispositions seront prises pour éviter le dégagement de poussière pouvant gêner le personnel travaillant sur le site: arrosage, démolition par petites parties etc...

L'attention de l'Entreprise est attirée sur les prescriptions des Arrêtés Ministériels du 2 janvier 1986, relatifs aux bruits de chantier.

➤ Recommandations et exigences acoustiques

Les exigences à tenir sont basées sur les recommandations du Ministère de la Santé pour les niveaux de bruit de fond 38 dB (A) (bruit aérien résiduel)

Le critère de niveau sonore limite, dans les locaux occupés avoisinants ne devra pas excéder 50 dB

➤ Interactions avec les autres lots

Avant d'effectuer une démolition, l'entrepreneur du présent lot est tenu de se mettre en relation avec les entreprises concernées par les ouvrages démolis et les ouvrages attenants, que cela soit mentionné ou non dans le présent devis tous corps d'état.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1.0_ DEPOSE ET EVACUATION D'EQUIPEMENTS

Dépose de tous les équipements existants non conservés:

Équipements de plomberie, équipements sanitaires, de ventilation, non conservés autres que ceux nécessaires à la continuité de service

Équipements électriques non conservés autres que ceux nécessaires à la continuité de service et dont la dépose est prévue au lot électricité

Purge et débarras complet de tous les locaux après état des lieux contradictoire avec la Maîtrise d'Ouvrage

Nettoyage, désinfection.

Localisation : équipements sanitaires non conservés ancien logement du concierge, divers équipements hors d'usage et non conservés toutes zones

1.1_ DEPOSE ET EVACUATION DE CLOISONS NON PORTEUSES

Démolition des cloisons existantes de type prégy métal + placoplâtre ou des cloisons bois non conservées et évacuation complète des gravats de plâtre, isolant, bois, structure métallique, y compris nettoyage

Localisation : stockage 1, ouverture entre dégagement logement et dégagement archives, rangement PHASE 1, etc...

1.2_ DEPOSE DES FAUX-PLAFONDS ET REVÊTEMENTS EN PLAFONDS

Dépose des faux-plafonds non conservés de type démontable 600*600, fixe en placoplâtre, ou des dalles polystyrène collées en sous face de plancher haut, y compris dépose des structures porteuses et suspentes, grattage des traces de colle, et évacuation complète des gravats et de tous les éléments déposés (plâtre, isolant, bois, structure métallique, colles, etc ...) y compris nettoyage

Localisation : ancien logement du concierge PHASE 3 et tous plafonds non conservés toutes zones

1.3_ DEPOSE DES REVÊTEMENTS DE SOLS ET DES REVÊTEMENTS MURAUX

Dépose des revêtements de sols (sols souples,.....) et des revêtements muraux (papier peint, lambris, faïence murale,.....) de toutes natures non conservés, y compris grattage et enlèvement des supports (colles, ragréage détérioré, tasseaux ou autres,) et évacuation complète de tous les gravats

Localisation : ancien logement du concierge PHASE 3 et tous revêtements non conservés toutes zones

1.4_ DEPOSE DES MENUISERIES INTERIEURES

Dépose soignée et évacuation de toutes les menuiseries intérieures non conservées (blocs-portes y compris huisseries, éléments menuisés, meubles, habillages divers, plinthes, coffres d'habillages, trappes de visites, placards divers, etc...), y compris des éléments de fixation (vis, clous, mousse de calfeutrement ,...) en veillant à la bonne conservation des ouvrages supports

Localisation : ancien logement du concierge PHASE 3 et toutes menuiseries intérieures non conservées toutes zones